

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2015-02 en date du 26 janvier 2015
relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des
prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité
sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré le 26 janvier 2015,

Considérant que la spécialité pharmaceutique ETHYOL, exploitée par le laboratoire BIOPROJET PHARMA, est indiquée, en chimiothérapie :

- en prévention du risque de neutropénie et de ses conséquences (en particulier les infections) dues à l'utilisation combinée de cyclophosphamide et de cisplatine chez des patientes atteintes de carcinome ovarien avancé (FIGO stade III ou IV) ;
- en prévention de la néphrotoxicité cumulative du cisplatine et des traitements contenant du cisplatine, lorsque les doses unitaires de celui-ci sont comprises entre 60 et 120 mg/m², en association à des mesures d'hydratation adéquates chez les patients présentant des tumeurs solides avancées non germinales ;

Et, en radiothérapie :

- en prévention des xérostomies aiguës et tardives dans les cancers ORL, en association avec une radiothérapie fractionnée standard ;

Considérant que la Commission de la Transparence, dans son avis du 29 octobre 2014, a reconnu à la spécialité ETHYOL, un service médical rendu insuffisant, dans l'ensemble des indications susmentionnées ;

Recommande la radiation à compter du 1er mars 2015 de la spécialité pharmaceutique ETHYOL de la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris, **04 FEV. 2015**

Le Directeur général de l'offre de soins,
Président du conseil de l'hospitalisation,



Jean Debeaupuis.